

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : 12 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°24-110 à 24-131 incluse	25	05	08	30

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. BAUCHARD, Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme DUCASTEL MM. TOKDEMIR, RIVET, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Jean-Pierre DUVÉRÉ ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- Mme Sylvie LANGEARD ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme Hafidha OUADAH ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- Mme Marilyne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Olivier NIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BAUCHARD

ABSENTS : MM. SAVY, BRUN, Mme SEGHIR

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 24-127 Modification de la convention avec le SIEGE27 pour la mise en souterrain des réseaux rue Félix

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

AFFICHÉ LE

26 NOV. 2024

26 NOV. 2024



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20241118-24-127-DE
Date de transmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20241118-24-127-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

N°24-127

**MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LE SIEGE27
POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX RUE
FÉLIX**

RAPPORT

Monsieur le Maire indique que par délibération n°23-048 en date du 27 mars 2023, le Conseil municipal a approuvé le projet présenté par le SIEGE27 de mise en souterrain des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public sur la rue Félix.

Pendant la réalisation des travaux, le SIEGE27 a rencontré des difficultés techniques amenant à la nécessité d'une réévaluation des montants de dépenses.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, cette modification dans la réalisation de l'opération de mise en souterrain des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-annexée.

Cette participation complémentaire s'élève à :

- en section d'investissement : sans incidence financière
- en section de fonctionnement : 1 250 €

Les participations communales sont par conséquent ajustées comme suit :

Dépenses d'investissement :

- Réseaux électriques : 50 000 € TTC montant estimé soit, pour la Commune, une participation de 31 250 €
- Réseaux d'éclairage public : 20 000 € TTC montant estimé soit, pour la Commune, une participation de 16 667 €

Dépenses de fonctionnement :

- Réseaux téléphoniques : 11 500 € TTC montant estimé soit, pour la Commune, une participation de 9 583 €

Il est précisé que les montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

DÉCISION

LE CONSEIL ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°23-048 en date du 27 mars 2023 pour la mise en souterrain des réseaux rue Félix par le SIEGE,

Considérant le projet de convention de participation financière entre le SIEGE et la Ville de Louviers pour l'opération "rue Félix" relatif à la mise en souterrain des réseaux rue Félix,

APPROUVE la réévaluation des montants de dépenses pour la mise en souterrain des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public "rue Félix", présenté par le SIEGE, dont les conditions financières sont détaillées dans la convention ci-annexée.

DÉCIDE de l'inscription, à son budget des dépenses supplémentaires correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de participation financière annexée à la présente, et les avenants éventuels.

Adoptée à l'unanimité

**Pour copie conforme
Le Maire,**

François-Xavier PRIOLLAUD

